Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260320-2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 13 Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	2026-22

L'an 2026, le 20 mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; Mme Nelly MOPIN ; Mme CHELIN Stéphanie ; M COLLIN Patrice ; Mme DANIEL Aurélie, M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; Mme LE GALL Mélanie ; M LEVRIER Alain, conseillers

Excusée donne pouvoir : Mme LE PAVEC Claire donne pouvoir à Mme PALARIC Estelle

Secrétaire de séance : Mme Estelle PALARIC

Objet de la délibération : Constitution des commissions municipales

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de constituer les commissions communales.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres. Il est précisé que le Maire fait partie de toutes les commissions.

Finances / Ressources humaines / Urbanisme : TREHOREL Fabris, RAOULT Jean-Philippe, PALARIC Estelle, CHELIN Stéphanie, LEVRIER Alain, LE TEXIER Jacqueline

Voirie / Routes / Chemins : TREHOREL Fabris, HERVE Gaëtan, RAOULT Jean-Philippe, LEVRIER Alain, MOPIN Nelly, LE GALL Mélanie, LE TEXIER Jacqueline

Bâtiments / Service technique / Espaces verts : TREHOREL Fabris, GUERIN Jean-Louis, COLLIN Patrice, LEVRIER Alain

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260320-2026_22-DE

Vie locale (CCAS/ Associations/ Ecole / Cimetière) : TREHOREL Fabris, COLLIN Patrice, RAOULT Jean-Philippe, PALARIC Estelle, CHELIN Stéphanie, DANIEL Aurélie, LE GALL Mélanie, LE PAVEC Claire, MOPIN Nelly

Communication : TREHOREL Fabris, LE PAVEC Claire, PALARIC Estelle, CHELIN Stéphanie, DANIEL Aurélie, LE GALL Mélanie, LE TEXIER Jacqueline, MOPIN Nelly

Liste électorale - Président Répertoire Électoral Unique (REU) : COLLIN Patrice

Appel d'offres :
Président : TREHOREL Fabris
Titulaires : RAOULT Jean-Philippe, HERVE Gaëtan, GUERIN Jean-Louis
Suppléants : PALARIC Estelle, LE TEXIER Jacqueline, MOPIN Nelly

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

